

LMF Santé Senior 1

VOS GARANTIES SANTE, COMPATIBLES RESTE A CHARGE 0

La participation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) correspond à un pourcentage de la Base de Remboursement (BR) ou au montant en euros de celui-ci. La BR est la base de calcul du montant des remboursements des frais de santé par l'AMO en France. Les tarifs desdits remboursements sont fixés par convention entre les professionnels de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

La Mutuelle Familiale applique la règlementation sur les contrats responsables. Les montants mentionnés dans les tableaux ci-après s'appliquent si l'assuré respecte le parcours de soins coordonnés. Les garanties issues de la règlementation sur le Reste à Charge 0 en santé (cf. optique, dentaire et audio) sont consultables sur le décret n°2019-21 du 11 janvier 2019 et sur notre site mutuelle-familiale.fr.

La participation de La Mutuelle Familiale est exprimée soit en pourcentage de la BR soit en euros. Pour tout acte ou frais de santé pris en charge par l'AMO et ne figurant pas dans les tableaux ci-après, La Mutuelle Familiale rembourse le Ticket modérateur (partie des dépenses de santé à la charge du patient après le remboursement de l'AMO). Les franchises médicales et participations forfaitaires, ainsi que la majoration de la participation de l'assuré ne pourront donner lieu à remboursement. Conformément à la règlementation sur les contrats responsables, La Mutuelle Familiale pratique le tiers payant.

Soins courants	Remboursements AMO (1) + Mutuelle
Honoraires médicaux	
Honoraires médicaux (visites, téléconsultation, consultations médicales généralistes, spécialistes, et psychologues	
conventionnés)	
Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO (3)	100 % BR ⁽²⁾
Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO (3)	100 % BR
Psychologues conventionnés et remboursés par l'AMO (1) ~ dans la limite de 12 séances par année civile ~	100 % BR
Honoraires paramédicaux	
Auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes)	100 % BR
Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie	
Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO (3)	100 % BR
Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO (3)	100 % BR
Pharmacie	
Médicaments à SMR (service médical rendu) important (65%)	100 % BR
Médicaments à SMR (service médical rendu) modéré (30%)	30 % BR
Médicaments à SMR (service médical rendu) faible (15%)	15 % BR
Analyses et examens de laboratoire	
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR
Imagerie médicale (radiographie, scanner, IRM, échographie)	
Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO (3)	100 % BR
Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO (3)	100 % BR
Matériel médical	
Orthèses dont semelles orthopédiques, bas, collants et chaussettes de contention	100 % BR
Prothèse mammaire ou capillaire sur prescription médicale par suite de cancer et chimiothérapie	100 % BR
Autres prothèses médicales et appareillage	100 % BR
Transport	
Transport sanitaire remboursé par l'AMO (1) en ambulance, véhicule sanitaire léger (VSL)	100 % BR

Remboursements AMO (1) Hospitalisation + Mutuelle La prise en charge est limitée aux établissements conventionnés par l'assurance maladie – à l'exclusion des établissements médico-sociaux (maison d'accueil spécialisée, établissements d'hébergement pour personnes dépendantes). Prise en charge du Ticket modérateur (TM) en établissement non conventionné (hors établissements médico-sociaux) Forfait journalier hospitalier ~ forfait par jour sans limitation de durée ~ (hors établissement médico-sociaux) 100 % Frais réels Frais de séjour Frais de séjour en hospitalisation médicale et chirurgicale, maternité, psychiatrie, soins de suite et de réadaptation, 100 % BR maison de convalescence Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient supérieur ou 100 % Frais réels égal à 60 Forfait patient urgences 100 % Frais réels **Honoraires** Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO (3) 100 % BR Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO (3) 100 % BR **Autres** Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie Médecins adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO (3) 100 % BR Médecins non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO (3) 100 % BR

100 % BR

Transport sanitaire remboursé par l'AMO (1) en ambulance, véhicule sanitaire léger (VSL)

Optique (4) RAC "0"	Remboursements AMO (1 + Mutuelle
Tiers-payant et tarifs préférentiels sur les équipements optiques du réseau Kalixia	
RAC 0 : Equipement optique remboursé dans la limite du Prix Limite de Vente (PLV) (classe A) \sim cf. annexe consultable sur mutuelle-familiale.fr \sim - limité à un remboursement tous les 2 ans (4)	
Monture	100 % Frais réels
Verre	100 % Frais réels
Prestation d'appairage / verres filtrés / adaptation	100 % Frais réels
Prestation d'adaptation ordonnance en renouvellement par l'opticien	100 % Frais réels
Panier libre : Equipements optiques remboursés par l'AMO (1) relevant du panier libre (classe B) limité à un rembourse	ment tous les 2 ans ⁽⁴⁾
Monture	100 % BR
Verre simple (5)	100 % BR
Verre complexe ⁽⁶⁾	100 % BR
Verre très complexe ⁽⁷⁾	100 % BR
Prestation d'adaptation ordonnance en renouvellement par l'opticien ~ dans la limite du PLV ~	100 % Frais réels
Autres	
Lentilles prescrites remboursées par l'AMO (1)	100 % BR
Lentilles prescrites non remboursées par l'AMO (1)	Néant
Priorité Prévention Des examens obligatoires périodiques remboursés, des consultations avec un bilan visuel systématique (8-9 ans, 11-13 a	ans, 15-16 ans)

Remboursements AMO (1) **Dentaire** + Mutuelle RAC 0 : Prothèses dentaires - dans la limite des Honoraires Limite de Facturation (HLF) ~ cf. annexe consultable sur mutuelle-familiale.fr ~ 100 % Frais réels Panier libre et Panier maîtrisé – dans la limite des Honoraires Limite de Facturation (HLF): Prothèses dentaires remboursées par l'AMO (1) ~ cf. annexe consultable sur mutuelle-familiale.fr ~ Inlay Core 100 % BR Inlay - Onlay 100 % BR Prothèses dentaires fixes et couronnes dentaires implantoportées prothèse métallique 100 % BR prothèse céramo-céramique, céramo-métallique, implanto-portée 100 % BR 100 % BR couronne dentaire transitoire Implantologie Implant non remboursé par l'AMO (1) Néant Prothèses dentaires amovibles 100 % BR Réparations dentaires 100 % BR Soins Consultations et soins dentaires 100 % BR Autres actes dentaires remboursés par l'AMO (1) 100 % BR Priorité Prévention Examens bucco-dentaires pris en charge à 100 % tous les ans pour les enfants et les jeunes de 3 à 24 ans inclus

Aides auditives RAC "0"	Remboursements AMO ⁽¹⁾ + Mutuelle
Tiers-payant et tarifs préférentiels sur les équipements auditifs du réseau Kalixia	
Aides auditives de classe I à prise en charge renforcée et limitée à un remboursement par oreille	tous les 4 ans
~ cf. annexe consultable sur mutuelle-familiale.fr ~	100 % Frais réels
Aides auditives de classe II limitées à un remboursement tous les 4 ans Plafond maximum de remboursement de 1700€ par oreille (remboursement AMO ⁽¹⁾ + Mutuelle)	
Age inférieur ou égal à 20 ans	100 % BR
Age supérieur à 20 ans	100 % BR
Consommables et accessoires (piles, embouts) remboursés par l'AMO (1)	100 % BR
Entretien et réparation	100 % BR
Priorité Prévention Des examens obligatoires périodiques remboursés, des consultations avec un bilan auditif (8-9 ans,	

Examens bucco-dentaires pris en charge à 100 % dès le 4e mois de grossesse de la femme enceinte et jusqu'au 6e mois inclus après son accouchement

Ateliers de prévention (sur inscription)

Forfait prévention remboursé (soins et conseils effectués par les dentistes)

Nouveaux soins remboursés chaque année (vernis fluorés pour les enfants et les jeunes de 1 à 25 ans)

- Ateliers Santé: en petits groupes, pour des échanges privilégiés sur des thèmes variés: alimentation, sommeil, activité physique, mémoire, bien-être, alternatives cosmétiques, produits ménagers...
- Conférences: animées par des professionnels de santé (médecin du sport, toxicologue, éco-infirmier, kiné...)
- Dépistages, animations santé et expositions : Journée Nationale de l'Audition, Journée Mondiale du Diabète, Octobre Rose...
- Le programme des actions de prévention sur mutuelle-familiale.fr/prevention

LEGENDES

- (1) AMO: Assurance Maladie Obligatoire
- (2) BR: Base de Remboursement
- (3) Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée : OPTAM pour les médecins de secteur 2 qui choisissent d'y adhérer ainsi que certains médecins de secteur 1 ; OPTAM-ACO pour ceux spécialisés en anesthésie, chirurgie et obstétrique.
- (4) Renouvellement de l'équipement optique :

Prise en charge limitée à un équipement optique (2 verres + 1 monture), à compter de la date de délivrance du dernier équipement, limité à une prise en charge :

- tous les 2 ans, pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus,
- tous les ans, pour les enfants de moins de 16 ans,
- tous les 6 mois, pour les enfants de 6 ans et moins, en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur.

Renouvellement anticipé de l'équipement optique :

- réduit à 1 an pour les adultes et enfants de 16 ans et plus en cas d'évolution de la vue, sans délai pour les enfants de moins de 16 ans en cas d'évolution de la vue justifiée par une nouvelle prescription médicale ophtalmologique.
- (5) Verres simples A: verres unifocaux sphère de -6,00 à +6,00 ou verres unifocaux cylindre < ou égal +4,00 et sphère -6,00 à 0 ou verres unifocaux sphère positive et somme sphère + cylindre < ou égale à 6,00 (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019).
- (6) Verres complexes C: autres verres unifocaux verres multifocaux ou progressifs sphère de -4,00 à +4,00 ou verres multifocaux cylindre < ou égal à +4,00 et sphère de -8,00 à 0 ou verres multifocaux ou progressifs sphère positive et somme sphère + cylindre < ou égale à 8,00 (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019).
- (7) Verres très complexes F : autres verres multifocaux ou progressifs (cf. décret n°2019-21 du 11 janvier 2019).

Exemples de Remboursement¹ LMF Santé Senior 1

Contrat d'assurance santé responsable ²	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) ³	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement LMF Santé Senior 1	Reste à charge
Hospitalisation					
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0€	0€	20 € (15 €)	0€
Chambre particulière (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	Non remboursé	Selon les frais engagés

Séjours avec actes lourds

L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé

Exemple d'une opération chirurgicale de la cataracte, en secteur privé

		· · ·	•		
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR – 24 €	24 €	0€
Frais de séjour en secteur privé	Tarif moyen de 835,60 €	835,60 €	811,60€	24 €	0€
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO	Dépassements maitrisés	BR	100 % BR	Dépassements si prévu au contrat	LMF Santé Senior 1
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	Tarif moyen de 434 €	271,70 €	271,70€	0 €	162,30€
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO)	Honoraires libres	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	LMF Santé Senior 1
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	Tarif moyen de 473 €	271,70€	271,70€	0€	201,30€

Séjours sans acte lourd

L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé

Exemple d'un suivi d'une pneumonie ou pleurésie pour un patient de plus de 17 ans, en hôpital public

Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR	0€
Frais de séjour en secteur public	Tarif moyen de 3 541 €	3 541 €	2 832,80 €	708,20 €	0 €

Contrat d'assurance santé responsable ²	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) ³	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF Santé Senior 1	Reste à charge
Soins courants					
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 2 €*	30 % BR	2 € de participation forfaitaire*
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30 €**	30 €**	19 €**	9€	2 € de participation forfaitaire*
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	35 €**	35 €**	24,50 €**	10,50 €	0€
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)	37 €**	37 €**	23,90 €**	11,10 €	2 € de participation forfaitaire*
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	70 % BR – 2 €*	30 % BR + dépassement si prévu au contrat	2 € de participation forfaitaire* plus dépassement selon le contrat LMF Santé Senior 1
Ex : consultation pédiatre pour	50 €	35 €**	24,50 €**	10,50 €	15 €
enfant de 2 à 6 ans Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)	54€	37€**	23,90 €**	11,10€	19€
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	70% BR – 2 €*	30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	2 € de participation forfaitaire* plus dépassement selon le contrat LMF Santé Senior 1
Ex : consultation pédiatre pour	62 €	23 €	16,10 €	6,90 €	39 €
enfant de 2 à 16 ans Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie, obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)	67€	23 €	14,10€	6,90 €	46€
Matériel médical	Tarif moyen facturé	BR	60% BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat	LMF Santé Senior 1
Ex : achat d'une paire de béquilles	26,18 €	24,40 €	14,64 €	9,76 €	1,78 €

^{*} Depuis le 15 mai 2024, le montant de la participation forfaitaire s'élève à 2€

** Tarifs en vigueur issus de la convention médicale signée le 4 juin 2024 et publiée au JORF du 21 juin 2024

Contrat d'assurance santé responsable ²	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) ³	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF Santé Senior 1	Reste à charge
Dentaire					
Soins et prothèses 100% santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0€
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires	500 €	120 €	72€	428 €	0€
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	LMF Santé Senior 1
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0 €
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat	LMF Santé Senior 1
Ex : couronne céramo- métallique sur molaires	557€	120€	72 €	48 €	437 €
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	LMF Santé Senior 1
Ex : traitement par semestre (6 semestres max)	707 €	193,50 €	193,50 €	0€	513,50€
Optique					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV ⁴	0€
Ex : verres simples + monture	42,50 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,40 €	34,85 € par verre + 24,60 €	0€
Ex : verres progressifs + monture	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,20 € par verre + 5,40 €	73,80 € par verre + 24,60 €	0€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	LMF Santé Senior 1
Ex : verres simples + monture	110 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	0,02 € par verre + 0,02 €	365,85 €
Ex : verres progressifs + monture	243 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	0,02 € par verre + 0,02 €	631,85 €
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	LMF Santé Senior 1
Forfait annuel	Non connu	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé	Selon les frais engagés
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	LMF Santé Senior 1

Contrat d'assurance santé responsable ²	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) ³	Remboursement AMO (Assurance maladie obligatoire)	Remboursement LMF Santé Senior 1	Reste à charge
Aides auditives					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0€
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 €	400 €	240 €	710 €	0€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	LMF Santé Senior 1
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 582 €	400 €	240 €	160€	1 182 €

^{1:} Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM. (https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/)

^{2:} Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

^{3:} La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

^{4 :} Prix limite de vente.